



87  
Aujourd'hui dix-neuf mars mil sept cent cinquante-neuf au  
nouvel de Royns le payeur pardevant les no<sup>v</sup> Royns  
Soubzsignes furent presentz le L<sup>eu</sup>me, prestre, grand v<sup>er</sup>ban  
du village de Noûs parvois de saux; le marchal Senaspy de  
village de Noûs parvois dud. Royns. Lesquels d'iceux, non que  
conjointement solidement s'adirent pour toute renonciation  
ont promis le seigneur oblige; à Pierre Senaspy charpentier du  
village de Noûs parvois de Noûs a ce present le seigneur  
s'avoit le de faire toutes les p<sup>er</sup>mes de toute le m<sup>er</sup>sonis du  
septieme de Leonard v<sup>er</sup>banis du village de conouille; sui vant  
le conformement le prix fait par le L<sup>eu</sup>me Senaspy et le L<sup>eu</sup>  
v<sup>er</sup>banis de ce nom et le no<sup>v</sup> Roynal d'iceux celle  
le moyennent le prix de somme de soixante Liens le de duction  
de la quelle dite somme le L<sup>eu</sup>me Senaspy lui paye content  
nettement le de faire le Noûs mois ayent tous les mis, sui vant  
le L<sup>eu</sup>me celle de trente Liens dont il se se contente et le  
ont a corde qu'entre au L<sup>eu</sup>me Senaspy et le trente Liens de ce  
le L<sup>eu</sup>me Senaspy a promis et est oblige de payer au L<sup>eu</sup>  
Noûs et au marchal Senaspy a le ferdud ouvrage; lequel  
ouvrage se fait dans le temps porte au profit par le L<sup>eu</sup>  
le v<sup>er</sup>banis incontinent apres que le L<sup>eu</sup>me ouvrage se  
visiter. Lecture faite aux dites parties elle leur aussy v<sup>er</sup>  
Respectivement accepte sous l'obligation de tous ce chacun leur  
m<sup>er</sup> present et future promesse et oblige de le dite  
parties ont de la ne scaivoit signer de ce par nous lequis for  
dud Pierre Senaspy qui le soubzsigne avec nous

*Pierre Senaspy* note Royal

*Christophe Senaspy* note Royal